

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 2 Décembre 2025 – 18H30**  
**Présidée par Madame Marie-Laure TORTOSA, Maire**

**PRESENTS** : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

**Absents ayant donné procuration** : BERTHET Anaïs à MULLER Alban, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu à LIONS Marcel, SETTE François à JUIF Daniel, ACHENZA Gérard à ANDRAU Frédérique, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie-Laure, RIVERON Robin à DANI Nicolas.

**Absents** : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCI Carine, FLORENS Pascale, EMPHOUX Valérie, PINEDA Manuel.

Madame TORTOSA Marie-Laure, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

**II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29/09/2025**

Adopté à l'unanimité.

**III. SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DANI est désigné secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

**IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Adopté à l'unanimité.

**Lecture des Décisions Municipales transmises au contrôle de légalité.**

2548	10/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Nichiketas de la salle de danse « la Communale » quartier les Plantiers et de la salle des Tourons Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2549	10/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association Leis Ambouligo Roujo de la salle des Tourons, quartier les Tourons. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2550	16/09/2025	Requalification des rues Gorguette, Voltaire et Bas Four MAPA n°2502 Attribué à la société URBAVAR SAS pour un montant de 536 181,60€ TTC
2551	11/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association la Retraite Sportive du Haut Var de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte au complexe Sandro, de la salle des Plantiers, quartier les Plantiers et de la salle des Tourons sise quartier les Tourons. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2552	11/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association Circo Errant de la salle de Judo, Bd Paul Cotte au Complexe Sandro. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2553	11/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'amicale du personnel communal du boulodrome et de la buvette, quartier

		les Tourons, le samedi 27/09/2025
2554	12/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Part'age des 2 salles dans l'ancienne gare, route de Villecroze. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2555	12/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la commune et Monsieur LADARE Rudy pour une représentation (Guignol) au boulodrome, quartier les Tourons, le 11/10/2025. Tarif : 50€
2556	15/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association Tennis Club salernois de la salle des Plantiers, quartier les Plantiers. Du 08/09/2025 au 15/06/2026. Caution : 600€
2557	15/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Olympique Judo varois de la salle de judo, Bd Paul Cotte. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2558	15/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Ecole Lao Long Vo Dao de la salle de judo, bd Paul Cotte. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2559	15/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et l'IME du Haut Var du Boulodrome et de la buvette, le 05/11/2025.
2560	17/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association Gym Pilates de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte, de la salle des Arnauds, quartier les Arnauds, et de la salle des Tourons sise quartier les Tourons. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2561	16/09/2025	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs MAPA n°2501. Attribuée au Groupement BANCAU ARCHITECTE SAS et ses cotraitants. Montant : 328 633,15€ TTC
2562	18/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Garrigues de la salle des Arnauds quartier les Arnauds. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2563	18/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Terres de Provence, des espaces de la Maison de la Céramique Terra Rossa quartier les Launes du 21/09/2025 au 26/09/2025.
2564	20/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association « Passerelle de mémoire » d'une salle à la maison de la céramique Terra Rossa du 06 au 10 octobre 2025.
2565	22/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire, hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux, à titre gracieux entre la Commune et l'association Solidarité Populaire Salernes et alentours de la salle au sous-sol du Château Escoffier. Du 1 <sup>er</sup> /09/2025 au 31/08/2026. Caution : 600€
2566	23/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Harmonie Danses de la salle des Plantiers, quartier les Plantiers. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2567	23/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association, une main tendue en faveur de la vie, de la salle des Arnauds, quartier les Arnauds. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2568	24/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Tactical Striker de la salle de judo, Bd Paul Cotte. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2569	24/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la

		commune et l'association Chorale Arpèges de la salle des Plantiers, quartier les Plantiers. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€.
2570	25/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Bouge Danse de la salle des Plantiers, quartier les Plantiers. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2571	25/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Quero Apprendre de la salle de Judo, boulevard Paul Cotte et de la salle de danse « la Communale », quartier les Plantiers. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€.
2572	29/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Sarabande de la salle de danse sise quartier les Plantiers. Du 08/09/2025 au 04/07/2026 Caution : 600€
2573	29/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Horizon, de la salle informatique quartier les Plantiers – Ecole communale. Du 22/09/2025 jusqu'à la fin des travaux. Caution : 600€
2574	30/09/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association Blackdine percussion d'une salle au 1 <sup>er</sup> étage ZA la Baume. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2575	07/10/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Jabirue de la salle du Judo sise Bd Paul Cotte. Du 08/09/2025 au 04/07/2026. Caution : 600€
2576	07/10/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Haut Var Solidarité de la salle au 1 <sup>er</sup> étage du château Escoffier. Du 1 <sup>er</sup> /09/2025 au 31/08/2026. Caution : 600€

## V. ADMINISTRATION GENERALE :

### 1) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Salernes : Modification

**Rapporteur : Marcel LIONS**

Monsieur LIONS rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une action a ainsi été engagée par le Conseil Municipal pour procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le conseil municipal souhaiterait élargir cette action en étendant la plage horaire d'extinction et en l'adaptant à la période estivale et à la période hivernale

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **QUE** l'éclairage public soit interrompu la nuit du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre de 01 h à 5 h 00 du matin, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 16 septembre au 31 décembre de 23 h à 5 h.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur OLIVIER observe une erreur au niveau de la date. Ce n'est pas jusqu'au 31 mai mais jusqu'au 30 avril.

Monsieur LIONS fait un petit bilan des consommations depuis quelques années et constate une baisse significative.

**Vote : Unanimité**

## 2) Ouvertures dominicales – Dérogation Loi Macron

**Rapporteur : Nicolas DANI**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

Rappel des principes de la loi Macron :

- Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an.
- Une programmation annuelle des dimanches travaillés où le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.
- Une dérogation municipale visant exclusivement les commerces de détail où les marchandises sont vendues au détail au public.
- Une dérogation à caractère collectif qui doit impérativement profiter à la branche tout entière par commune.
- Seuls les 5 premiers dimanches sont sous l'autorité seule du maire après consultation des organisations syndicales de salariés et de patrons.
- Au-delà de ces 5 dimanches, le Maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. La Commune de Salernes a saisi la DPVA le 17 août 2021.  
Par ailleurs, des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400m<sup>2</sup> où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1<sup>er</sup> mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du Maire, dans la limite de 3 par an.

Compte tenu des demandes des commerces de détails exprimées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les avis des organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de DPVa en date du 30 septembre 2025.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces concernés proposée ci-dessus :

<b>Commune de Salernes</b>	
<b>Branche commerciale concernée</b>	<b>Dimanches dérogatoires 2026</b>
Pour les commerces alimentaires en magasins non spécialisés (superettes, supermarchés, hypermarchés)	05, 12, 19 et 26 juillet 02, 09, 16, 23 et 30 août 13, 20 et 27 décembre

Monsieur OLIVIER fait la même remarque chaque année. Il votera contre car DPVa a déjà délibéré en indiquant l'avis favorable de la commune.

**Vote : Majorité 17 Pour / 2 Contre (M OLIVIER, JP BIGARRET)**

### 3) Convention relative à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine de la Commune de Salernes dans le cadre du projet LIDL, compensation financière liée à l'artificialisation des sols

**Rapporteur : Marcel LIONS**

Considérant les enjeux environnementaux liés à l'artificialisation des sols, tels qu'évoqués dans les lois successives et les plans de reconquête de la biodiversité, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les principes de la "zéro artificialisation nette" (ZAN) ;

Considérant que la Société LIDL envisage l'agrandissement du parking sur le territoire de la Commune, projet entraînant une artificialisation des sols d'une superficie de 3356 m<sup>2</sup>, située au 291 route de Draguignan, 83690 Salernes ;

Considérant que la loi du 13 octobre 2022 relative aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) impose des mesures de compensation pour toute artificialisation de sols, et qu'un écologue a été missionné pour identifier un site de compensation ;

Considérant que l'écologue a identifié un site de compensation pour l'artificialisation des sols sur le Site de la cour de l'école Jean Courtin,

Considérant que le projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l'école Jean Courtin, proposé comme site de compensation, a fait l'objet d'une démarche concertée et participative associant l'écologue missionné, les enfants, les enseignants, les parents d'élèves, les services municipaux et les élus, et qu'il a été élaboré avec l'appui technique du CAUE du Var dans le cadre du processus "Cour-jardin, tous jardiniers !", garantissant ainsi l'adhésion collective des acteurs et la pertinence environnementale du projet ;

Considérant que la désartificialisation de ce site permettra de compenser la superficie artificialisée dans le cadre du projet LIDL, conformément aux exigences de la loi et de la politique de la Commune en matière de biodiversité et de préservation des sols ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée entre la Commune et la Société LIDL jointe à la présente note,**

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine de la Commune pour la réalisation de la renaturation du Site de Compensation identifié sur la cour de l'école Jean Courtin. Cette convention a pour objet la compensation de l'artificialisation des sols induite par le projet LIDL.
- **DE DIRE** que l'autorisation est consentie pour une durée initiale permettant la réalisation des travaux de renaturation, tel que prévu par le calendrier des travaux. La présente autorisation est révocable, et l'occupation du site est accordée à titre précaire et personnel à la Société LIDL, conformément aux modalités de la convention.
- **D'APPROUVER** le montant forfaitaire de la redevance pour l'occupation temporaire du Site de Compensation, fixée à 100 euros, à régler par virement bancaire à la date d'entrée en vigueur de la convention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur OLIVIER réclame la communication du projet, qu'il indique ne pas avoir reçu, et précise que, par principe il votera contre, le projet devant initialement être réalisé grâce à une subvention par NEOEN pour l'installation des panneaux solaires.

Il exprime également son désaccord avec l'article 6, qui prévoit que la société LIDL demeure maître du projet et que la commune s'engage à maintenir la renaturation pendant toute la durée d'exploitation du magasin LIDL. Il indique ne pas être du tout favorable à cette disposition.

Monsieur AGOSTA indique comprendre la position de Monsieur OLIVIER. Il précise que l'on associe un magasin - et pas n'importe lequel - avec la cour de l'école des enfants et ajoute : « *On ne peut pas associer les deux* ».

D'autre part, Madame le Maire indique que LIDL s'engage à installer de grandes tomettes portant le nom des artisans et commerçants sur son parking.

Elle informe également que le budget est de zéro, le projet ayant déjà été engagé avec NEOEN, projet, non abouti et qui doit, d'ailleurs, de l'argent à la Commune.

Monsieur AGOSTA regrette ne pas avoir eu l'occasion d'en discuter ensemble au préalable.

Madame le Maire lui répond qu'elle avait eu des discussions avec l'adjointe à l'environnement et qu'elle en avait parlé en commission urbanisme mais par contre, aucun dossier n'a été transmis.

Elle explique que c'est un projet avec le CAUE sur la cour de l'école. L'écologue de LIDL doit poursuivre à la lettre le projet du CAUE sans aucune modification. Elle estime que la gratuité de cette opération était intéressante pour la commune pour la désimperméabilisation de l'école.

Madame ANDRAU rejoint ses confrères sur le fait d'avoir rarement les informations adéquates comme les invitations ou convocations aux commissions.

Madame le Maire lui répond que pour la commission sur les projets, Gérard ACHENZA en est membre ainsi que Maurice OLIVIER, Didier AGOSTA, Marie PONS et que par conséquent, l'élu y participant doit tenir informé de ce qui se passe aux élus de son groupe.

Madame ANDRAU se dit volontaire pour participer à ce type de réunion, et tout particulièrement à celle-ci, dans la mesure où elle concerne l'école, et où de nombreux membres sont absents lors des réunions. Elle ajoute être tout à fait favorable à la réalisation de travaux à l'école ; toutefois, elle indique ne peut pas pouvoir s'investir davantage dans cette délibération, le projet lui paraissant trop flou à ce stade.

Monsieur DANI rappelle que plusieurs réunions de travail ont été organisées, qu'un écologue s'est rendu à l'école, que des parents ont été conviés et qu'une campagne de communication assez importante a été menée. Il précise toutefois que très peu de parents se sont déplacés.

Monsieur OLIVIER réagit en disant que les membres représentant un groupe au sein des commissions ne sont pas forcément du même avis.

Monsieur DANI rappelle les étapes qui ont lieu.

Monsieur OLIVIER lui réponds qu'ils ne parlent pas de la même chose.

Monsieur AGOSTA ajoute que le problème n'est pas que l'on soit contre ou pas ce projet car il ajoute être d'accord sur le principe mais c'est la façon dont ont été faites les choses qui ne leur conviennent pas.

Madame le Maire comprends que déontologiquement il ne soit pas d'accord.

Monsieur DANI dit que de toutes les manières la délibération est soumise au vote mais tient à souligner que certains étaient d'accord quand ça venait de NEOEN alors que là non, parce que c'est LIDL.

Monsieur OLIVIER s'impose fermement face à Monsieur DANI en disant qu'il ne vote pas contre le projet mais contre la réalisation sur plan par LIDL.

Monsieur DANI : *« Résultat des courses si on ne vote pas ça ne sera pas fait ! »*

*« Le chantage comme ça est indigne d'un premier adjoint, je le dis comme je le pense, et je veux que cela figure sur le compte rendu ! J'en ai assez, sur tous les dossiers sur lesquels on t'aborde tu prends la mouche et tu ne réponds à rien et tu transforme tout ce qui est dit »*

Monsieur LANOUX lit l'intervention de Madame PONS absente au conseil mais qui tenait ce que tenait à donner son avis sur le sujet.

*« Je crois que tous vous connaissez mon engagement sur la désimperméabilisation du sol de la cour de l'école Jean Courtin. Je travaille sur ce dossier depuis 3 années afin d'adapter l'école au changement climatique.*

*Le CAUE nous a accompagné dans cette démarche et a travaillé avec les enfants afin d'établir un programme correspondant à leurs attentes. Nous devons initier le projet dès les vacances scolaires estivales (2025) car nous avons un sponsor nous permettant de financer plus de 95% du projet en incluant les aides de l'agence de l'eau.*

*LIDL devant envisager la construction d'un nouveau magasin sur le territoire de la commune donc pour cela artificialiser un sol doit procéder à la compensation quantitative et qualitative des sols afin de compenser cette artificialisation.*

*L'école Jean Courtin a été retenue.*

*« Article 4 » : description et consistance de la renaturation porte mention que la commune confie la maîtrise d'ouvrage à LIDL. Je ne peux pas voter ce point car nous abandonnons toute maîtrise même si LIDL précise que « la ville de Salernes participera aux différents comités de suivi de chantier ».*

*N'ayant pas la maîtrise de l'ouvrage il n'est pas garanti que le travail du CAUE et des enfants soient respectés.*

*J'ai contacté plusieurs communes ayant eu des participations d'entreprises privées et il ressort que ces entreprises sont sponsors mais non maître d'ouvrage.*

*Nous devons garder la main sur un projet issu de nos enfants et travaillé avec eux, donc je vote contre. »*

Madame ANDRAU demande s'il y a une possibilité de refaire une commission de travail avec LIDL.

Madame le Maire suggère de retirer la délibération si c'est le souhait de la majorité et de faire une réunion rapidement avec LIDL pour revoir tous les points avec eux.

**Délibération est retirée à l'unanimité.**

#### **4) Avenant à la convention temporaire du domaine privé communal – Moto cross**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, relative au développement et à la modernisation des services publics, et notamment ses articles concernant l'occupation du domaine public et privé des collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles concernant l'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n°05 du 29/07/2024, approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la Commune de Salernes et l'Association Moto Club Salernois,

Considérant que l'association Moto Club Salernois souhaite ponctuellement organiser des compétitions sportives motorisées, comme celle du 28 septembre 2025,

Considérant que cette modification nécessite un avenant à la convention initiale, notamment son article 5,

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la Commune de Salernes et l'association Moto Club Salernois, tel que présenté dans le projet annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents.
- **DE CONFIRMER** que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées, sauf celles spécifiées dans l'avenant.
- **DE DIRE QUE** l'avenant entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

[Monsieur OLIVIER observe une erreur dans le 2<sup>ème</sup> « vu », cela ne relève pas du domaine public mais privé et du CGCT. Madame le Maire est d'accord pour enlever ce point.](#)

Messieurs OLIVIER et PAGEAUD ne participent pas au vote.

**Pour : 12 / Contre : 1 (JP BIGARRET) / ABSTENTIONS : 4 (F ANDRAU, D JUIF, G ACHENZA, F SETTE)**

**5) Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes régissant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°11 du 11 mai 2022 approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°8 du 29 septembre 2025 modifiant le règlement intérieur,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du partenariat établi avec la commune pour le financement et l'accompagnement des actions périscolaires et extrascolaires, a formulé plusieurs demandes d'ajustement du règlement intérieur des accueils de loisirs, afin d'assurer la conformité du document aux orientations et exigences de la branche Famille ;

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **DE MODIFIER** le préambule (page 2) et le paragraphe « Paiement et facturation » page 7 (modification écrite en rouge dans le règlement joint).
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de l'ALSH de la Commune de Salernes, tel que présenté en annexe.
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de la diffusion du règlement intérieur aux familles et aux agents concernés.

[Discussions autour des tarifs de la cantine.](#)

**Vote : Majorité 16 Pour / 3 abstentions (D AGOSTA, M OLIVIER, JP BIGARRET)**

**6) Délibération d'intention relative au soutien de la commune au projet de séjour inclusion**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'école élémentaire a sollicité la commune afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation d'un séjour inclusion destiné aux élèves de CM2 au printemps 2026, à Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes).

Le budget prévisionnel communiqué fait apparaître un coût global d'environ 8 668 €, comprenant :

- le centre et les activités : 6 888 €,
  - le transport en autocar : 1 780 € (selon devis estimatif).
- (Éléments issus du budget prévisionnel fourni par l'école.)

La participation maximale demandée aux familles est de 150 € par enfant, conformément aux règles de l'Éducation nationale. Les autres financements envisagés incluent la coopérative scolaire, la plateforme « Trousse à projets » et des recherches de mécénats.

Afin de permettre la poursuite de la préparation du séjour, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération d'intention actant la volonté de la Commune de participer financièrement au projet, et précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet pédagogique et le budget prévisionnel transmis par l'équipe enseignante ;

Considérant l'intérêt éducatif, social et culturel d'un séjour de découvertes ;

Considérant la nécessité d'une décision de principe afin de permettre la finalisation du projet,

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **D'EMETTRE** un **accord de principe** favorable à sa participation financière au projet de séjour inclusion – Année scolaire 2025/2026.
- **DE DIRE** que le montant définitif de la participation de la Commune fera l'objet d'une délibération ultérieure, après réception du budget finalisé du séjour et des cofinancements mobilisés.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OLIVIER remercie Madame le Maire pour avoir eu le document demandé avant la séance sur le projet du séjour, il ajoute par contre que cela est dommage que ce document n'ait pas été distribué à tous les membres du conseil. Il pense qu'il aurait plutôt fallu leur verser 4000€. A 200€ près, ils pourraient encore améliorer par exemple, le séjour.

**Vote : Unanimité**

## **VI. FINANCES :**

### **7) Déplacement dans le cadre d'un projet de jumelage en partenariat avec la Commune de Varages à GORZKE (Allemagne)**

**Rapporteur : Nicolas DANI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, prévoyant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, et ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que Madame Marie Laure TORTOSA, Maire de Salernes et Madame Sophie MAGNIER, responsable du Musée TERRA ROSSA sont appelées à représenter la Ville, en vue d'un projet de jumelage avec la commune de ZIESAR, située à 10 km au nord de GORZKE (Allemagne).

Vu l'importance de cette rencontre pour le développement de la coopération internationale, de la mise en valeur du savoir-faire communal en matière de céramique et de l'intérêt d'un projet de jumelage,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements liés à ce voyage à l'étranger,

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **DE DONNER** un mandat spécial à Madame Marie Laure TORTOSA, Maire en exercice, pour se rendre à GORZKE (Allemagne), du 04 au 08 décembre 2025, en vue du projet de jumelage entre la commune de Salernes et la commune de ZIESAR (Allemagne),
- **D'AUTORISER** Madame Sophie MAGNIER, responsable du Musée TERRA ROSSA, à participer à cet évènement,

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement pour cette mission, qui comprendront :
  - o Les frais de transport
  - o Les assurances liées à ce déplacement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'organisation pratique de ce déplacement et à engager les dépenses nécessaires à la mission, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

Monsieur JUIF dit qu'il votera contre, car il ne connaît pas la commune de ZIESAR et qu'il n'a pas suffisamment de renseignements sur le principe de cette action.

Madame le Maire lui explique que la commune de Varages est jumelée avec la commune de GORZKE, en Allemagne. Elle précise que les jumelages franco-allemands sont subventionnés par le Département. Elle poursuit en indiquant que la commune de GORSKE, accueillie par la commune de Varages l'année dernière, a profité de sa venue pour venir découvrir le musée et la céramique. Les visiteurs ont été enchantés de leur visite et ont, par conséquent, proposé au Maire de Varages d'associer la commune de Salernes à leur déplacement en Allemagne, afin d'échanger sur un projet de jumelage avec la commune voisine de ZIESAR.

**Vote : Majorité 11 Pour / 8 abstentions : (M OLIVIER, D JUIF, D AGOSTA, C MEIFFRET, M DURDU, F ANDRAU, F SETTE, G ACHENZA)**

#### **8) Prise en charge financière « partielle » du démontage de l'échafaudage installé au 18 de la rue Voltaire**

**Rapporteur : Nicolas DANI**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une permission temporaire de voirie a été accordée par décision n° T2025-250, aux fins d'installation d'un échafaudage, de barrières de chantier et d'un WC chimique sis au n° 18 de la rue Voltaire, pour la période allant du 29 septembre 2025 au 31 mai 2026, alors que des travaux avaient été planifiés par la Commune dans cette rue aux fins de réfection de la voirie et du réseau pluvial.

Dans ce cadre, l'échafaudage et la palissade ont dû être retirés afin de permettre le démarrage effectif des travaux publics de voirie.

La Commune envisage de prendre en charge partiellement les frais de démontage de l'échafaudage installé au 18 rue Voltaire par Mme Beata WIECEK, par suite d'un incendie survenu en juin 2024.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder une participation financière de la commune à hauteur de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

#### ***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **DE PRENDRE** en charge à hauteur de 5 000 € TTC, le coût du démontage de l'échafaudage installé par Mme Beata WIECEK au 18 de la rue Voltaire à Salernes,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.
- **DE PRECISER** que cette prise en charge ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs relatifs au retrait effectif de l'échafaudage / ou sur présentation du devis relatif au retrait effectif de l'échafaudage.

Monsieur OLIVIER indique que, sur le fond, il est d'accord, mais pas sur la forme : d'une part, il ne s'agit pas d'une subvention ; d'autre part, il suggère plutôt l'établissement d'un protocole d'accord, comme cela avait été fait pour VERTEX et ARNAUDE sous l'ancien mandat. Juridiquement, cette forme permettrait de couvrir la commune contre tout recours de tiers(X, Y).

Madame ANDRAU intervient à son tour pour demander le remboursement intégral, soit la somme de 10 000€ à Madame WIECEK, au vu de ce qui est arrivée à elle et à sa famille.

Madame le Maire lui explique ce qui avait été convenu avec Madame WIECEK. Elle l'avait informée que la Commune allait entreprendre des travaux en fin d'année dans la rue concernée. Les travaux de Madame WIECEK devaient, quant à eux, débiter en mai. Celle-ci devait prévenir la Commune des dates de commencement de ses travaux, ce qu'elle n'a jamais fait. Le problème s'est alors posé lorsque les travaux de la Commune ont démarré comme prévu, au marché. Madame le Maire souligne que l'erreur peut également provenir de l'agent ayant rédigé l'arrêté, qui n'aurait pas prêté attention aux dates.

Madame ANDRAU reprend l'historique de cette affaire.

Discussions.

Il est décidé à l'unanimité, la rédaction d'un protocole d'accord comme suggéré par Monsieur OLIVIER.

La délibération a donc été retirée.

### 9) Budget Principal : Décision modificative n°3

Rapporteur : Pierre LANOUX

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, ainsi que des nouveaux engagements. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, en gardant l'équilibre budgétaire comme suit (détail en annexe) :

- En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à certains ajustements imposés par cette mise en place pour les dotations aux amortissements.
- Ouverture de crédit au chapitre 041 : avance sur marché rue Vieille
- L'acquisition des parcelles AS n°491, 35 et 37, attenantes à l'ancienne gare, nécessite la création d'une opération dédiée afin de sécuriser juridiquement et financièrement cette démarche. Cette emprise foncière est indispensable à la réalisation du parking réglementaire, condition préalable au déploiement du projet. Elle garantit la conformité de l'équipement en matière d'accessibilité, de sécurité et de gestion des flux. Cette opération permet ainsi de consolider le périmètre fonctionnel et technique du projet communal.
- L'opération budgétaire n°272 « céramisation » est renforcée afin de financer le projet de silhouettes fragmentées. Cette œuvre participative met en valeur le patrimoine céramique de la commune, le projet implique les enfants du centre de loisirs et l'Espace jeunes de la commune, favorisant la découverte artistique et la transmission du savoir-faire céramique. Il contribue également à l'embellissement durable de l'espace public et à l'identité culturelle de la commune.
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention complémentaire au Musée Terra Rossa afin de garantir le paiement des salaires et des charges pour la période de janvier à avril 2026 aux agents du Musée Terra Rossa.

Section d'Investissement Dépenses		Pour mémoire Total Budgété + DM1+DM2	DM3 2025	Total
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	145 475,24 €	4 231,47 €	149 706,71 €
041	Opérations patrimoniales (d'ordre)		8 641,40 €	8 641,40 €
16	Emprunts et Dettes assimilées	180 909,69 €		180 909,69 €
20	Immobilisations incorporelles	1 076 033,02 €		1 076 033,02 €
204	Subventions d'équipement versées	187 365,52 €		187 365,52 €
21	Immobilisations corporelles	2 248 318,10 €	395 500,00 €	2 643 818,10 €
23	Immobilisations en cours	5 770 719,67 €	-367 903,12 €	5 402 816,55 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 649 290,99 €</b>

Section d'Investissement Recettes		Pour mémoire Total Budgété + DM1+DM2	DM3 2025	Total
oo1	Solde d'exécution reporté	4 452 755,00 €		4 452 755,00 €
041	Opérations patrimoniales (d'ordre)		8 641,40 €	8 641,40 €
040	Opérations d'ordre	918925,09	31 828,35 €	950 753,44 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	686 941,15 €		686 941,15 €
13	Subventions d'investissement	2 468 200,00 €		2 468 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 082 000,00 €		1 082 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 649 290,99 €</b>

Section de Fonctionnement Dépenses		Pour mémoire Total Budgété + DM1+DM2	DM3 2025	Total
011	Charges à caractère général	1 760 692,16 €	- 27 596,88 €	1 733 095,28 €
014	Charges de personnel et frais assimilés	3 250 200,00 €	- 34 000,00 €	3 216 200,00 €
014	Atténuations de produits	113 683,00 €		113 683,00 €

042	Opérations patrimoniales (d'ordre)	918 925,09 €	31 828,35 €	950 753,44 €
65	Autres charges de gestion courante	765 175,55 €	34 000,00 €	799 175,55 €
66	Charges financières	80 308,05 €		80 308,05 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 994 215,32 €</b>

Section de Fonctionnement Recettes		Pour mémoire Total Budgété + DM1+DM2	DM3 2025	Total
002	Résultat reporté	1 048 535,61 €		1 048 535,61 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €		25 000,00 €
042	Opérations patrimoniales (d'ordre)	145 475,24 €	4 231,47 €	149 706,71 €
70	Produits des services	280 180,00 €		280 180,00 €
73	Impôts et taxes	1 115 585,00 €		1 115 585,00 €
731	Fiscalité locale	3 835 208,00 €		3 835 208,00 €
74	Dotations et participations	385 000,00 €		385 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 000,00 €		155 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 994 215,32 €</b>

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget Principal.

Monsieur JUIF indique qu'il votera contre toutes les décisions budgétaires, estimant que les élus de la majorité ne respectent pas le bon fonctionnement des commissions.

En réponse, Madame le Maire en réponse revient sur chaque opération.

Monsieur AGOSTA estime qu'au vu des montants engagés, davantage de discussions et de réunions auraient dû être organisées. « Nous ne parlons pas d'achats de gerbes de fleurs ! ».

Madame ANDRAU regrette, une nouvelle fois, le manque de communication concernant certains projets, notamment le pumptrack.

Monsieur JUIF demande que soit inscrit au procès-verbal le fait qu'il votera contre cette décision budgétaire, tout en précisant qu'il aurait voté favorablement au dernier paragraphe. Messieurs OLIVIER ET AGOSTA rejoignent Monsieur JUIF sur ce point.

**Vote : Majorité 10 Pour/ 9 contre (D JUIF, F SETTE, F ANDRAU, G ACHENZA, M DURDU, C MEIFFRET, D AGOSTA, M OLIVIER, JP BIGARRET)**

#### 10) Budget Terra Rossa : Décision Modificative n°1

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget du Musée Terra Rossa,

Considérant qu'il y a lieu de garantir le paiement des salaires et des charges pour la période janvier à avril 2026 aux agents du musée Terra Rossa,

Il convient de procéder à cette régularisation comme suit (détail en annexe) :

Dépenses de Fonctionnement		Pour mémoire BP	DM1	Total
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	138 885,56 €	34 000,00 €	172 885,56 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				

74	Dotations et participations	230 000,00 €	-230 000,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante		+ 230 000,00 € 34 000 €	264 000,00 €

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget « Terra Rossa ».

Monsieur OLIVIER dit que le document budgétaire annexé est juste mais que le tableau ci-dessus n'est pas clair et faux.  
Madame le Maire est d'accord avec cela.

**Vote : Majorité 16 Pour/3 contre (D AGOSTA, JP BIGARRET, M OLIVIER)**

#### 11) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

**Rapporteur : Pierre LANOUX**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Section d'investissement Chapitre	Pour mémoire BP	DM1	DM2	DM3	Total	QUART
20	Immobilisations incorporelles	1 046 113,02 €	-33 300,00 €	63 220,00 €	1 076 033,02 €	<b>269 008,26 €</b>
21	Immobilisations corporelles	2 091 358,40 €	142 000,00 €	14 959,70 €	2 643 818,10 €	<b>660 954,53 €</b>
23	Immobilisations en cours	5 994 964,89 €	-108 700,00 €	-115 545,22 €	5 402 816,55 €	<b>1 350 704,14 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>2 280 666,93 €</b>

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme décrit ci-dessus.

**Vote : Majorité 10 Pour/ 9 contre : (D JUIF, F SETTE, F ANDRAU, G ACHENZA, M DURDU, C MEIFFRET, D AGOSTA, M OLIVIER, JP BIGARRET)**

#### VII. AFFAIRES FONCIERES :

##### 12) Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural du Parouvier

**Rapporteur : Marcel LIONS**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 0 R. 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural, d'une surface de 167m<sup>2</sup>, reportée sur le plan par Monsieur DE MARION, géomètre, dont le tracé a disparu, n'est plus utilisée par le public.

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame HAUSER François d'acquiescer à la cession de la partie dudit chemin rural du Parouvier.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du chemin rural,
- **DE DECIDER** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DE DEMANDER** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Discussions.

**Vote : Majorité 18 Pour / 1 contre (D AGOSTA)**

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES :**

### **13) Adhésion à la convention de participation santé du centre départemental de gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;

Vu la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération n°2025-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 octobre 2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

#### **I. LE CONTEXTE**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
  - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
  - le forfait journalier d'hospitalisation ;
  - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont celles figurant dans **l'annexe N°1**

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

### ***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de **15 euros** mensuels par agent.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Vote : Unanimité**

### **14) Augmentation de la participation financière de l'employeur au financement de la prévoyance santé**

**Rapporteur : Nicolas DANI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rendant obligatoire la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire, notamment la prévoyance, de leurs agents.

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du CST du 22 octobre 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°20024-12-11 du 24 décembre 2024, la commune de Salernes a souscrit au contrat collectif auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de participer au financement du risque prévoyance à hauteur de 15 euros mensuels par agent ayant adhéré.

L'adhésion, facultative, à ce contrat de prévoyance permet aux agents de se prémunir des conséquences pécuniaires liées aux risques « incapacité de travail » (ex. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie lors du passage à demi-traitement), « invalidité », « mise à la retraite pour invalidité », « inaptitude » ou de décès des agents publics.

A ce jour, seuls 26 agents ont souscrit à ce contrat de prévoyance. Face à ce constat et souhaitant mettre en œuvre une politique sociale envers le personnel communal en favorisant l'accès à une couverture pour le risque prévoyance, Madame le Maire propose de faire évoluer la participation financière de la commune à **30 euros** mensuels par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ceci étant exposé, la proposition est soumise au vote :

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** l'augmentation du montant de la participation financière de la commune à 30 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter de la paie de janvier 2026
- **D'APPROUVER** le versement de la participation financière mensuellement et directement aux agents qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg83

**Vote : Unanimité**

**15) Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent technique chargé du patrimoine communal**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 23-1°**,

Madame TORTOSA expose à l'assemblée :

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au musée Terra Rossa, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- Missions principales : l'entretien et la restauration du patrimoine Salernois et assurer la gestion Technique du Musée Terra Rossa.
- Grade : Adjoint technique (Filière technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- **DE CRÉER UN** emploi non permanent d'AGENT TECHNIQUE ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi sera pourvu dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Principal.

Monsieur OLIVIER se dit d'accord sur le principe, mais estime qu'il serait bien plus pertinent que ce poste soit créé au sein des emplois communaux, avec, parmi ses missions, du travail à Terra Rossa. Il indique ne pas être convaincu qu'un temps complet soit justifié uniquement par les missions exercées à Terra Rossa.

Madame le Maire précise que l'agent affecté est affecté à Terra Rossa, mais qu'il intervient également sur le patrimoine salernois.

[Discussions.](#)

**Vote : Majorité 12 Pour / 7 contre (D AGOSTA, F ANDRAU, D JUIF, G ACHENZA, F SETTE, M OLIVIER, JP BIGARRET)**

**16) Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Il est rappelé qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 11 septembre 2025 ;

Considérant, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, différents mouvements dans les effectifs de la collectivité sont intervenus,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la modification du tableau des effectifs en tenant compte des évènements suivants :

### **9 Créations d'emplois**

- ✓ 3 postes d'agents d'animation
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif
- ✓ 1 poste de rédacteur
- ✓ 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 3 postes d'adjoint technique

### **11 suppressions de postes**

Grade	TEMPS DE TRAVAIL	Nombre de poste	Objet de la suppression
Attaché,	TC	1	Mutation
Adj. Admin ppal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	3 départs en retraite 1 Promotion Interne
Adj Admin ppal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Mutation
Adjoint Administratif	TC	1	Mutation
Adjoint Administratif	TNC 20H	1	Poste vacant CCAS
Animateur	TC	1	Poste vacant
Adjoint technique	TC	1	Avancement de grade
Agent de Maîtrise Principal	TC	1	Départ en retraite

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note.

**Vote : Majorité 17 Pour/ 2 abstentions (M OLIVIER, JP BIGARRET)**

### **17) Mise à jour du tableau des effectifs du Musée TERRA ROSSA**

**Rapporteur : Alexandra DOMERGUE**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Il est rappelé qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs du Musée TERRA ROSSA en tenant compte de la modification suivante :

✓

1 Création de poste d'agent technique chargé du patrimoine communal

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,***

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note.

**Vote : Majorité 13 Pour/ 6 abstentions (M OLIVIER, JP BIGARRET, F ANDRAU, G ACHENZA, F SETTE, D JUIF)**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.***

**Le secrétaire de séance  
Nicolas DANI**

**Le Maire  
Marie Laure TORTOSA**